

**Délibération n° 2015-29 CTRL en date du 19 février 2015
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
procédant à des renouvellements d'inscription et des radiations
au sein du groupe cible de l'Agence française de lutte contre le dopage**

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-5 et L. 232-15,

Vu la délibération n° 54 rectifiée des 12 juillet 2007 et 18 octobre 2007 portant modalités de transmission et de gestion des informations de localisation des sportifs faisant l'objet de contrôles individualisés et de sanctions en cas de manquement,

Sur le rapport du Directeur du département des contrôles,

Considérant, en premier lieu, que doit être renouvelée l'inscription dans le groupe cible de sportifs sous contrat professionnel pratiquant le football et le handball, après consultation de la fédération compétente pour chacune de ces disciplines sportives ;

Considérant, en deuxième lieu, que doit être renouvelée l'inscription dans le groupe cible de sportifs pratiquant des sports individuels à un haut niveau ;

Considérant, enfin, qu'il importe de procéder à la radiation du groupe cible de sportifs dont le maintien dans le groupe cible n'est plus justifié au motif, soit qu'ils n'exercent plus leur activité dans un championnat national, soit qu'ils ne sont plus sous contrat professionnel.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Sont renouvelés dans le groupe cible de l'Agence les sportifs sous contrat professionnel dont les noms figurent en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : Sont renouvelés dans le groupe cible de l'Agence les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau dont les noms figurent en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 : Sont radiés du groupe cible de l'Agence les sportifs dont les noms figurent en annexe 3 à la présente délibération.

Article 4 : Les sportifs concernés seront informés de leur situation au regard du groupe cible, suivant les modalités définies par la délibération n° 54 rectifiée, susvisée.

Article 5 : La présente délibération sera publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 19 février 2015.

Le Président
de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Bruno GENEVOIS

signé

Annexe 1 à la délibération n° 2015-29 CTRL du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage en date du 19 février 2015 : renouvellement de l'inscription de sportifs dans le groupe cible

FEDERATION	CIV.	NOM	PRENOM
FOOTBALL	M.	LESAGE	JEAN-MICHEL
FOOTBALL	M.	SCHERRER	MAXWELL
FOOTBALL	M.	THAUVIN	FLORIAN
HANDBALL	M.	OMEYER	THIERRY
HANDBALL	M.	PONGERARD	ALEXANDRE

TOTAL 5 sportifs

Annexe 2 à la délibération n° 2015-29 CTRL du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage en date du 19 février 2015 : renouvellement de l'inscription de sportifs dans le groupe cible

FEDERATION	CIV.	NOM	PRENOM
ATHLETISME	M.	HIRT	HASSAN
ATHLETISME	M.	MOULINET	BERTRAND
CYCLISME	M.	PERVIS	FRANCOIS
PENTATHLON MODERNE	M.	BELAUD	VALENTIN
TOTAL			4 sportifs

Annexe 3 à la délibération n° 2015-29 CTRL du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage en date du 19 février 2015 : radiation de sportifs du groupe cible

FEDERATION	CIV.	NOM	PRENOM
BASKETBALL	M.	BANGURA	SORIAH
BASKETBALL	M.	CHERIET	MEDHI
BASKETBALL	M.	DISY	HARRY
BASKETBALL	M.	KANTE	LAMINE
BASKETBALL	M.	JACKSON	EDWIN
FOOTBALL	M.	DANIC	GAEL

TOTAL 6 sportifs